

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AU SERVICE RETRAITS DEPLACES ILLIMITES
En vigueur au 1^{er} Février 2014

Dans le cadre de ce service, la Caisse d'Épargne s'engage à ne pas facturer les frais pour les retraits d'espèces par carte effectués aux DAB (Distributeurs Automatiques de Billets) d'une Caisse d'Épargne ou d'une autre banque située dans la zone Euro, quel qu'en soit le nombre.

Le prix du service est mentionné dans les « conditions tarifaires » applicables à la clientèle des Particuliers disponibles en agence et sur internet.